



MAIRIE DE CHOISY

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS « Choisy Loups »

Périscolaire matin, midi et soir & transport scolaire

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 074-217400761-20260713-DEL2026_38-DE



I. ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

- Accueil périscolaire matin et soir :

L'accueil périscolaire a lieu du premier au dernier jour de classe. Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Accueil des enfants le matin de 7h00 à 8h20,
- Départ des enfants le soir de 17h00 à 18h30.

Les enfants sont accompagnés à leur arrivée et récupérés le soir par les parents ou les personnes autorisées.

Pendant l'accueil du soir, les enfants peuvent choisir une activité ludique ou de détente, dans les espaces réservés, sous la responsabilité des animateurs.

- Modalités d'inscription périscolaire matin :

Aucune obligation d'inscription pour le matin. Vous pouvez déposer vos enfants au périscolaire et un adulte les pointer.

- Modalités d'inscriptions périscolaire soir :

Afin de garantir une bonne gestion, la sécurité de chacun et un bien-être optimal pour votre enfant, veuillez l'inscrire ou le désinscrire au moins 24 heures à l'avance. En cas de changement de dernière minute, merci de contacter le 06.75.88.46.11 avant 11h le jour J.

- Périscolaire midi :

La restauration scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis, vendredis dès le premier jour de l'année scolaire de 11h30 à 13h20.

Les enfants sont appelés dans les classes à 11h25 par les animateurs et autres agents qui encadrent la surveillance de ce service. Les enfants de la maternelle mangent en premier suivis des élémentaires en service self.

Durant ce temps, les enfants peuvent jouer librement dans la cour ou participer à des jeux collectifs. En cas d'intempérie, la salle périscolaire « petite enfance » ainsi que la véranda sont mises à disposition pour des activités calmes (jeux de société, dessin, lecture, petit bricolage).

- Modalités d'inscriptions périscolaire midi :

Afin de garantir une bonne gestion, la sécurité de chacun et un bien-être optimal pour votre enfant, veuillez l'inscrire ou le désinscrire au moins 48 heures ouvrés (ex : je souhaite inscrire mon enfant pour le repas du lundi midi, je dois donc réserver le jeudi). En cas de changement de dernière minute, merci de contacter la mairie.

Toute absence doit par principe être notifiée en mairie au 04.50.77.41.56 ou par mail à periscolaire@choisy.fr et ce, même si l'enseignant a été prévenu.

- Absence ou maladie : informer immédiatement la mairie ou responsable périscolaire
- Lorsqu'un(e) enseignant(e) est absent(e), dans ce cas précis, la collectivité ne facturera pas les repas aux familles.
- Grèves et sorties scolaires : pour les grèves et sorties, il est indispensable de désinscrire votre enfant pour le repas.

- **Accueil de loisirs « Choisyloups » :**

Le centre de loisirs de Choisy accueille les enfants âgés de 3 à 10 ans durant les vacances scolaires.

Les enfants seront répartis en trois groupes :

→ Groupe des 3/4 ans

→ Groupe des 5/6 ans

→ Groupe des 7/10 ans

Ouverture la première semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques) et les 3 premières semaines de juillet. L'accueil sera fermé durant les vacances de Noël et de fin juillet à Août, date à définir. Un programme d'activité sera diffusé par mail avant l'ouverture des inscriptions.

- **Modalités d'inscription accueil de loisirs :**

Le programme d'activité des vacances sera diffusé en amont des ouvertures d'inscriptions par mail et sera affiché dans le groupe scolaire de Choisy.

→ 1^{ère} semaine des inscriptions ouvertes aux enfants résidants et écoliers à Choisy.

→ A partir de la 2^{ème} semaine d'inscriptions, ouvertures des droits pour les hors communes (non écoliers et/ou non résidants de Choisy)

Les parents devront inscrire les enfants sur le site www.periscolaire@choisy.fr ou par email selon les informations mises dans le mail envoyé 72h avant l'ouverture des inscriptions. Elles seront considérées fermes et définitives 48h après inscription sur le site et donneront lieu à facturation.

Les inscriptions se feront à la semaine sur 5 jours ou sur 4 jours (absence du mercredi). Des inscriptions à la journée pourront être envisagées en fonction du nombre de places disponibles. Pour cela il faudra faire une demande par mail et attendre validation du responsable centre de loisirs. Toute inscription journée faite sur le logiciel sera automatiquement annulée.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant (principe de l'occupation de la place) sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 3 jours.

- **Transport scolaire école élémentaire de Choisy**

- **Modalités d'inscription transport scolaire :**

Inscriptions à la CCFU uniquement pour l'année complète du 2 juin au 19 Juillet 2026 sur le site www.ccfu.fr rubrique « transport scolaire »

Organisation :

Pour le matin, c'est un ramassage classique. L'enfant est à l'arrêt du car 5 minutes avant son passage.

Pour le soir, concernant les primaires, il faut responsabiliser un maximum les enfants pour qu'ils sachent où aller à 16h30, une enseignante primaire s'occupe de les accompagner jusqu'au car.

Concernant les maternelles, une liste est établie en début d'année par rapport aux inscriptions faites.

De ce fait, l'ATSEM présente dans le car, fera à 16h20 le tour de chaque classe maternelle pour récupérer les enfants concernés sauf ceux inscrits en périscolaire du soir.

(Ex : mon enfant est sur la liste du car, mais inscrit en périscolaire le soir, il sera systématique pris en charge par les animateurs(trices))

En revanche si vous venez chercher votre enfant à 16h30 à la sortie de l'école, il faudra impérativement nous prévenir au 06.75.88.46.11 avant 13h le jour J.

II. MODALITES D'ADMISSION PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

- Condition d'admission

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable. Les dossiers complets et signés doivent être rendus au plus tard (date à déterminer), soit déposés dans la boîte aux lettres de la mairie. Ce dossier est obligatoire et est surtout différents de celui de l'école. Tout changement de situation dans le courant de l'année (adresse, coordonnées pour joindre les parents) doit être signalé.

Documents à fournir impérativement avec le dossier :

- Fiche sanitaire,
- Photocopie des pages vaccins du carnet de santé,
- Attestation d'assurance,
- Nouveau règlement signé (1 par famille suffit)
- En cas de séparation copie du jugement
- Attestation quotient familial. En cas de non-présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué, sans

rétroactivité.

III. REGLES DE VIE

Les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire sont des temps éducatifs pendant lesquels les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Le personnel doit être respecté. Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné en fonction de sa gravité et de l'âge de l'enfant. Pour tout manquement de respect, d'indiscipline ou de perturbation du service, un rdv sera organisé entre les parents, le maire adjoint délégué au scolaire et la responsable de service. Une sanction pourra être envisagée en cas de récidive.

IV. SOINS – MEDICAMENTS

→ Projet d'accueil individualisé (PAI) : toute allergie ou problème alimentaire doit être signalé dès l'inscription. Dans le cadre d'une allergie alimentaire, avec PAI, les parents fournissent le repas. Ce temps passé sous la surveillance du personnel communal est facturé.

→ Prise de médicaments : les agents et les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers durant les périodes d'accueil, **même avec un certificat médical ou ordonnance**, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, le médecin, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

→ Accident : en cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel contactera le SAMU ou les pompiers, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents seront avertis de ces démarches dans un second temps. Pour les accidents mineurs, le personnel communiquera aux parents et au directeur.

V. FACTURATION ET TARIFS

Vous recevrez un mail en début de mois pour visualiser la facture du mois précédent sur le site 3D OUEST. Le règlement se fera par carte bancaire directement sur le site.

Si la facture n'est pas payée dans les délais malgré les relances faites, un titre est envoyé pour paiement exclusif en Trésorerie.

L'adhésion annuelle au périscolaire (cantine, garderie et centre de loisirs) de 20.00€, sera appliquée sur la première facture.

- Périscolaire matin / midi et soir :

Quotient Familial	Goûter (sauf enfants bénéficiaires d'un PAI pour lesquels la famille doit fournir un goûter)	Périscolaire matin et soir (la demi-heure)	Périscolaire midi Repas	PAI (avec fourniture d'un panier repas par la famille)
De 0 à 1200 €	1.20 €	1.50 €	5.30 €	2.50 €
De 1201 à 1300 €		1.85 €	5.50 €	
De 1301 à 2200 €		2.00 €	5.80 €	
Plus de 2201 €		2.30 €	6.10 €	

- Accueil de loisirs :

Quotient Familial	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Journée	PAI semaine de 5 jours	PAI semaine de 4 jours	PAI journée
De 0 à 1200 €	100 €	85 €	22 €	85 €	72 €	18 €
De 1201 à 1300 €	115 €	97 €	25 €	100 €	84 €	21 €
De 1301 à 2200 €	130 €	109 €	28 €	115 €	96 €	24 €
Plus de 2201 €	145 €	121 €	31 €	135 €	108 €	27 €

VI. PENALITES

→ Réservation cantine hors délais (48h ouvrés (jours écoles) : 10€ / repas

→ 2 retards dans le même mois pour récupérer son enfant : 15 € de supplément.

A Choisy Le 13 Juillet 2026

Signature :

